

Union des  
Préretraités  
et Retraités  
SNPE & ROXEL

Solidaires  
**Sud**

☎ 05 56 70 79 00

☎ Fax : 05 56 70 79 35

✉ upr.sud@numericable.fr

🌐 Site web : [sudsnpe.fr](http://sudsnpe.fr)



## DELIBERE 1<sup>er</sup> PROCES ROXEL (non-cadres)

**Procès du 14 mai 2012**

■ Le cabinet d'avocat nous informe du délibéré de la première série de procès de ROXEL pour préjudice amiante (non-cadres) qui était attendu pour aujourd'hui 10 septembre 2012

---

*" Le greffe du CPH de Bordeaux m'a informée par téléphone des décisions rendues ce jour en formation de départage :*

- Responsabilité de ROXEL (pas de SME)
- Préjudice d'anxiété : 10.000 euros chacun
- Article 700 du CPC : 500 euros chacun. "

---

Nota :

- a) Il faudra attendre le jugement par écrit pour connaître la motivation du tribunal sur la responsabilité de ROXEL (prise en compte de sa responsabilité dès l'embauche du salarié (période SNPE compris) ou pour la période après la création de CELERG seulement ?
- b) Il semble que le bouleversement des conditions d'existence n'ait pas été retenu mais il faudra attendre, la aussi, les motivations écrites.

Lire le compte rendu du procès du 14 mai 2012 :

[http://sud.snpe.free.fr/cariboost\\_files/Proc\\_C3\\_A9s\\_20Roxel\\_20NC\\_2014\\_05\\_12.pdf](http://sud.snpe.free.fr/cariboost_files/Proc_C3_A9s_20Roxel_20NC_2014_05_12.pdf)

UPR SUD de SME et ROXEL / le 10/09/12